

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRANTOME EN PERIGORD

L'an deux mille dix sept, le dix avril à vingt heures trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni publiquement le conseil municipal de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord, en la salle du conseil municipal de Brantôme en Périgord, après convocation légale, sous la présidence de Madame RATINAUD Monique, maire en exercice.

Date de la convocation : 3 avril 2017

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Monique RATINAUD, Claude MARTINOT, Gaston CHAPEAU, Christian NEYCENSAS, Marinette BEAU, Delphine MAZEAU, Georgette REBIERE, Yves ARLOT, Malaurie GOUT-DISTINGUIN, Cyrille LIENARD, Fabienne THORNE, Marie MESNAGE, Anne-Marie CLAUZET, Nicolas PICARD, Frédéric VILHES, Edmond ZNAIDA, Bénédicte BROUTIN BERNEGOUE

Absents (excusés) :

Raymond BOUCAUD, Nicole BALAN, Alain BEAU, Dominique GENDRON, Alexandre CHAPEAU, Joël LAGAILLARDIE, Olivier TERREFON, Sébastien FARGES, Pierre BOUFFIER

Pouvoirs :

Monsieur Alexandre CHAPEAU donné pouvoir à Monsieur Gaston CHAPEAU
Monsieur Raymond BOUCAUD a donné pouvoir à Madame le Maire
Monsieur Sébastien FARGES a donné pouvoir à Madame Delphine MAZEAU

Madame Anne Marie CLAUZET a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT)

Madame le Maire indique que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

Madame le Maire rappelle l'ordre du jour :

1/ Approbation du procès verbal de la séance du mercredi 22 mars 2017

2/ Lecture des décisions

3/ Finances

Rapporteur : Monsieur Cyrille LIENARD

1°) Budget Principal

- Approbation du compte administratif de l'exercice 2016
- Régularisation du résultat de l'exercice 2016
- Approbation du compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le Receveur
- Vote des trois taxes
- Affectation du résultat 2016
- Vote du budget primitif 2017

2°) Budget annexe du Service Assainissement

- Approbation du compte administratif de l'exercice 2016 du service « Assainissement »

- Approbation du compte de gestion de l'exercice 2016 du service « Assainissement » dressé par le Receveur
- Affectation du Résultat 2016
- Vote du budget primitif 2017

3°) Budget annexe du Service Eau Affermage de Brantôme

- Approbation du compte administratif de l'exercice 2016
- Approbation du compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le Receveur

4°) Budget annexe du Service Eau régie directe de Saint Julien de Bourdeilles

- Approbation du compte administratif de l'exercice 2016
- Approbation du compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le Receveur

5°) Service « Vente énergie »

- Approbation du compte administratif de l'exercice 2016
- Approbation du compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le Receveur
- Affectation du Résultat 2016
- Vote du budget primitif 2017

6°) Budget « Lotissement »

- Approbation du compte administratif de l'exercice 2016
- Approbation du compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le Receveur
- Affectation du Résultat 2016
- Vote du budget primitif 2017

4/ Construction du Club House

5/ Questions diverses

Madame le Maire demande au Conseil de statuer sur un changement de l'ordre des points de l'ordre du jour, et de le dérouler ainsi :

1/ Approbation du procès verbal de la séance du mercredi 22 mars 2017

2/ DECISION : aucune

3/ FINANCES

1°) Budget Principal

- Approbation du compte administratif de l'exercice 2016
- Régularisation du résultat de l'exercice 2016
- Approbation du compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le Receveur

2°) Budget annexe du Service Assainissement

- Approbation du compte administratif de l'exercice 2016 du service «Assainissement»
- Approbation du compte de gestion de l'exercice 2016 du service « Assainissement» dressé par le Receveur

3°) Budget annexe du Service Eau Affermage de Brantôme

- Approbation du compte administratif de l'exercice 2016
- Approbation du compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le Receveur

4°) Budget annexe du Service Eau régie directe de Saint Julien de Bourdeilles

- Approbation du compte administratif de l'exercice 2016
- Approbation du compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le Receveur

5°) Service « Vente énergie »

- Approbation du compte administratif de l'exercice 2016
- Approbation du compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le Receveur

6°) Budget « Lotissement »

- Approbation du compte administratif de l'exercice 2016
- Approbation du compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le Receveur

7°) Budget Principal

- Vote des trois taxes
- Affectation du résultat 2016
- Vote du budget primitif 2017

8°) Budget annexe du Service Assainissement

- Affectation du Résultat 2016
- Vote du budget primitif 2017

9°) Service « Vente énergie »

- Affectation du Résultat 2016
- Vote du budget primitif 2017

10°) Budget « Lotissement »

- Affectation du Résultat 2016
- Vote du budget primitif 2017

4/Construction du Club House

5/ ZONE HUMIDE : demande de subvention à l'Agence Adour Garonne

6/ Questions diverses

Le Conseil municipal vote à l'unanimité le changement d'ordre des points de l'ordre du jour.

1/ Approbation du procès verbal de la séance du mercredi 22 mars 2017

Le procès verbal est approuvé avec

19 VOIX POUR : Monique RATINAUD, Claude MARTINOT, Gaston CHAPEAU, Christian NEYCENSAS, Marinette BEAU, Delphine MAZEAU, Georgette REBIERE, Yves ARLOT, Malaurie GOUT-DISTINGUIN, Cyrille LIENARD, Fabienne THORNE, Marie MESNAGE, Anne-Marie CLAUZET, Nicolas PICARD, Edmond ZNAIDA, Bénédicte BROUTIN BERNEGOUE, Alexandre CHAPEAU, Raymond BOUCAUD, Sébastien FARGES.

1 ABSTENTION : Frédéric VILHES
des membres présents .

2/ DECISIONS : aucune

3/ FINANCES

Rapporteur : Monsieur Cyrille LIENARD

1°) Budget Principal : Approbation du compte administratif de l'exercice 2016

Le rapporteur expose à l'Assemblée ce qui suit :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12 L.2121-31, L.2341-1 ;

Vu L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son Président ».

Que le Conseil Municipal est invité à approuver les résultats du compte administratif 2016 dressé par l'ordonnateur,

Qu'il est également invité à approuver les reports des deux sections,

Qu'il est également invité à constater la sincérité des restes à réaliser,

Considérant que les montants présentés sont récapitulés comme suit :

- SECTION D'INVESTISSEMENT :

- | | |
|--|--------------|
| • Report de l'exercice précédent : | 80 496.15 € |
| • Résultat à la clôture de l'exercice 2016 | 47 968.81 € |
| • Excédent à reporter : | 128 464.96 € |

- SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- | | |
|--|--------------|
| • Report de l'exercice précédent : | 121 108,28 € |
| • Résultat à la clôture de l'exercice 2016 | 459 109,08 € |
| • Excédent à reporter : | 580 217,36 € |

Le Maire, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est retiré au moment du vote.

Vu le rapport de Madame Georgette REBIERE, Présidente de séance,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

décide :

- **de donner acte** au Maire de la présentation faite du compte administratif 2016 du budget principal de la commune de Brantôme en Périgord,
- **de reconnaître** la sincérité des restes à réaliser,
- **d'approuver le compte administratif et d'arrêter** les résultats définitifs de l'exercice 2016

Budget Principal : Régularisation du résultat de l'exercice 2016

Le rapporteur expose à l'Assemblée ce qui suit :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2341-1 ;

VU la délibération du conseil municipal n°2016/03/43bis du 21/03/2016 approuvant le compte administratif 2015 de l'ancienne commune de Saint Julien de Bourdeilles ;
VU la délibération du conseil municipal n°2017/04/26 du 07/04/2017 approuvant le compte administratif 2016 de la commune de Brantôme en Périgord avec un résultat excédentaire en investissement de 128 464,96 € et un résultat excédentaire en fonctionnement de 580 217,36 € ;

Considérant que, postérieurement à la clôture de l'exercice 2016, Monsieur le Percepteur a relevé des anomalies quant à la reprise des résultats de l'ancienne commune de Saint Julien de Bourdeilles : problème qui remonte à 2013 et 2014, époque où le SIVU auquel adhérait St Julien de Bourdeilles a été dissous et où la commune a reçu une quote-part des résultats. La dissolution de cette structure s'est déroulée sur 2 années (2013 et 2014) et la ventilation des résultats, qu'ils soient d'investissement ou de fonctionnement ne s'est pas opérée correctement.

Au vu de la situation exposée, il en résulte que le résultat d'investissement 2015 de l'ancienne commune de St Julien de Bourdeilles aurait dû être repris pour la somme de 2 021.36 € au lieu de 2 022.90 € soit un écart de - 1.54 € et le résultat de fonctionnement pour 21 672.45 € au lieu de 21 585.30 € soit un écart de + 87.15 €.

Aussi, il convient de tenir compte de ces informations dans l'optique du BP 2017 de façon à ce que les lignes 001 (excédent d'investissement) et 002 (excédent de fonctionnement) soient correctes.

Le résultat 2016 de la commune de Brantôme en Périgord, doit donc être ajusté afin d'intégrer ces écarts.

Ainsi les résultats à reporter au budget principal 2017 sont de

- 128 463.42 € d'excédent à reporter en section d'investissement
(128 464.96 € - 1.54 €)
- 580 304.51 € d'excédent à reporter en section de fonctionnement
(580 217.36 € + 87.15 €)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- **De prendre acte** des régularisations décrites ci-dessus,
- **D'intégrer** les résultats ainsi régularisés au budget principal 2017

Budget Principal : Approbation du compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le Receveur

Le rapporteur expose à l'Assemblée ce qui suit :

Vu la délibération du conseil municipal n° 2017/04/26 du 10 avril 2017 approuvant le compte administratif de l'exercice 2016,

Vu la délibération du conseil municipal n°2017/04/27 du 10 avril 2017 approuvant la régularisation du résultat de l'exercice 2016 à reporter.

Considérant que le conseil municipal est invité à constater la concordance des écritures inscrites dans le compte administratif 2016 de l'ordonnateur avec celles inscrites dans le compte de gestion 2016 du receveur municipal,

Qu'il est également invité à constater la concordance des reports des deux sections.

Le Maire, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est retiré au moment du vote.

Vu le rapport de Madame Georgette REBIERE, Présidente de séance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le compte de gestion 2016 du Receveur Municipal conformément aux écritures budgétaires réalisées au cours de l'exercice budgétaire 2016, du budget principal de la commune.
- **Constata les identités de valeurs relatives au report à nouveau, après la prise en compte de la régularisation du résultat 2016, actée précédemment.**
- **Donne** délégation au Maire pour signer le compte de gestion du receveur municipal

2°) Budget annexe du Service Assainissement

Approbation du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2016 du service «Assainissement»

Le rapporteur expose à l'Assemblée ce qui suit :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12, L.2121-31, L.2341-1 ;

Vu L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son Président ».

Considérant que les résultats des comptes administratif et de Gestion doivent être identiques ;

Que le Conseil Municipal est invité à approuver les résultats du compte administratif de l'exercice 2016, et à constater leur conformité à ceux du compte de gestion 2016, pour le budget annexe du service Assainissement de la commune ;

Qu'il est également invité à approuver les reports des deux sections ;

Qu'il est enfin invité à constater la sincérité des restes à réaliser ;

Considérant que les montants présentés sont récapitulés comme suit :

- **SECTION D'INVESTISSEMENT :**
 - Report de l'exercice précédent : -3 920.46 €
 - Résultat à la clôture de l'exercice 2016 59 841.61 €
 - Excédent à reporter : 55 921.15 €

- **SECTION D'EXPLOITATION :**
 - Report de l'exercice précédent : 29 699.63 €
 - Résultat à la clôture de l'exercice 2016 41 606.56 €
 - Excédent à reporter : 71 306.19 €

Le Maire conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est retiré au moment du vote.

Vu le rapport de Madame Georgette REBIERE, Présidente de séance,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **de donner acte** au Maire de la présentation faite du compte administratif 2016 du budget annexe du service assainissement,
- **de constater sa concordance** avec le compte de gestion 2016 dressé par le receveur municipal,
- **d'approuver le compte administratif et d'arrêter** les résultats définitifs de l'exercice 2016.

3°) Budget annexe du Service Eau Affermage de Brantôme

Approbation du compte administratif de l'exercice 2016 et du compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le Receveur

Le rapporteur expose à l'Assemblée ce qui suit :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12, L.2121-31, L.2341-1 ;

Vu L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son Président ».

Considérant que les résultats des comptes administratif et de Gestion doivent être identiques ;

Que le Conseil Municipal est invité à approuver les résultats du compte administratif de l'exercice 2016, et à constater leur conformité à ceux du compte de gestion 2016, pour le budget annexe du service Eau affermage de Brantôme ;

Qu'il est également invité à approuver les reports des deux sections ;

Considérant que les montants présentés sont récapitulés comme suit :

- **SECTION D'INVESTISSEMENT :**
 - Report de l'exercice précédent : 49 244,57 €
 - Résultat à la clôture de l'exercice 2016 - 21 157.04 €
 - Excédent à reporter : 28 087.53 €

- **SECTION D'EXPLOITATION :**
 - Report de l'exercice précédent : 16 850.40 €
 - Résultat à la clôture de l'exercice 2016 26 107.09 €
 - Excédent à reporter : 42 957.49 €

Le Maire conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est retiré au moment du vote.

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de Madame Georgette REBIERE, Présidente de séance,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **de donner acte** au Maire de la présentation faite du compte administratif 2016 du budget annexe du service Eau Affermage commune de Brantôme en Périgord,
- **de constater** sa concordance avec le compte de gestion 2016 dressé par le receveur municipal,
- **d'approuver le compte administratif et d'arrêter** les résultats définitifs de l'exercice 2016.

Le Conseil Municipal prend acte que le service de l'eau a été transféré au SIAEP de la Chapelle Faucher au 1^{er} janvier 2017, et que ces reports sont transférés, de fait, au budget primitif 2017 du SIAEP.

4°) Budget annexe du Service Eau régie directe de Saint Julien de Bourdeilles
Approbation du compte administratif de l'exercice 2016 et du compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le Receveur

Le rapporteur expose à l'Assemblée ce qui suit :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12, L.2121-31, L.2341-1 ;

Vu L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son Président ».

Considérant que les résultats des comptes administratif et de Gestion doivent être identiques ;

Que le Conseil Municipal est invité à approuver les résultats du compte administratif de l'exercice 2016, et à constater leur conformité à ceux du compte de gestion 2016, pour le budget annexe du service Eau régie directe (ex commune de St Julien de Bourdeilles) de la commune ;

Qu'il est également invité à approuver les reports des deux sections ;

Considérant que les montants présentés sont récapitulés comme suit :

- **SECTION D'INVESTISSEMENT :**
 - Report de l'exercice précédent : 1 600.22 €
 - Résultat à la clôture de l'exercice 2016 1 004.01 €
 - Excédent à reporter : 2 604.23 €

- **SECTION D'EXPLOITATION :**
 - Report de l'exercice précédent : 7 364.64 €
 - Résultat à la clôture de l'exercice 2016 - 305.91 €
 - Excédent à reporter : 7 058.73 €

Le Maire conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est retiré au moment du vote.

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de Madame Georgette REBIERE , Présidente de séance,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **de donner acte** au Maire de la présentation faite du compte administratif 2016 du budget annexe du service d'Eau en Régie,
- **de constater** sa concordance avec le compte de gestion 2016 dressé par le receveur municipal,
- **d'approuver le compte administratif et d'arrêter** les résultats définitifs de l'exercice 2016.

Le Conseil Municipal prend acte que le service de l'eau a été transféré au SIAEP de la Chapelle Faucher au 1^{er} janvier 2017, et que ces reports sont transférés, de fait, au budget primitif 2017 du SIAEP

5°) Service « Vente énergie »

Approbation du compte administratif de l'exercice 2016 et du compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le Receveur

Le rapporteur expose à l'Assemblée ce qui suit :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12, L.2121-31, L.2341-1 ;

Vu L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son Président ».

Considérant que les résultats des comptes administratif et de Gestion doivent être identiques ;

Que le Conseil Municipal est invité à approuver les résultats du compte administratif de l'exercice 2016, et à constater leur conformité à ceux du compte de gestion 2016, pour le budget annexe du service Vente Energies de la commune ;

Qu'il est également invité à approuver les reports des deux sections ;

Considérant que les montants présentés sont récapitulés comme suit :

- **SECTION D'INVESTISSEMENT :**
 - Report de l'exercice précédent : - 3 641.80 €
 - Résultat à la clôture de l'exercice 2016 - 5 128.20 €
 - Déficit à reporter : - 8 770.00 €

- **SECTION D'EXPLOITATION :**
 - Report de l'exercice précédent : 16 526.62 €
 - Résultat à la clôture de l'exercice 2016 7 146.30 €
 - Excédent à reporter : 23 672.92 €

Le Maire conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est retiré au moment du vote.

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de Madame Georgette REBIERE, Présidente de séance,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **de donner acte** au Maire de la présentation faite du compte administratif 2016 du budget annexe du service Vente Energie,
- **de constater** sa concordance avec le compte de gestion 2016 dressé par le receveur municipal,
- **d'approuver le compte administratif et d'arrêter** les résultats définitifs de l'exercice 2016.

6°) Budget « Lotissement »

Approbation du compte administratif de l'exercice 2016 et du compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le Receveur

Le rapporteur expose à l'Assemblée ce qui suit :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12, L.2121-31, L.2341-1 ;

Vu L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son Président ».

Considérant que les résultats des comptes administratif et de Gestion doivent être identiques ;

Que le Conseil Municipal est invité à approuver les résultats du compte administratif de l'exercice 2016, et à constater leur conformité à ceux du compte de gestion 2016, pour le budget annexe du service Lotissement Lapouge de la commune ;

Qu'il est également invité à approuver les reports des deux sections ;

Considérant que les montants présentés sont récapitulés comme suit :

- **SECTION D'INVESTISSEMENT :**

- | | |
|--|---------------|
| • Report de l'exercice précédent : | - 14 591.69 € |
| • Résultat à la clôture de l'exercice 2016 | 0 € |
| • déficit à reporter : | - 14 591.69 € |

- **SECTION D'EXPLOITATION :**

- | | |
|--|--------------|
| • Report de l'exercice précédent : | 78 232.85 € |
| • Résultat à la clôture de l'exercice 2016 | - 4 388.40 € |
| • Excédent à reporter : | 73 844.45 € |

Le Maire conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est retiré au moment du vote.

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de Madame Georgette REBIERE , Présidente de séance,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **de donner acte** au Maire de la présentation faite du compte administratif 2016 du budget annexe du service du Lotissement Lapouge,
- **de constater** sa concordance avec le compte de gestion 2016 dressé par le receveur municipal,
- **d'approuver le compte administratif et d'arrêter** les résultats définitifs de l'exercice 2016.

7°) Budget Principal

Vote des taux des taxes directes locales pour l'année 2017

Monsieur Cyrille LIENARD présente à l'assemblée l'état de notification des taux d'imposition de 2017 des taxes directes locales de la commune de Brantôme en Périgord.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions engendrées par la création de la commune nouvelle au 1^{er} janvier 2016, l'année suivant la fusion, les produits fiscaux de référence doivent être calculés pour chacune des taxes, à partir des taux moyens de N-1.

Il rappelle que par délibération 2015/11/89 du 23 novembre 2015, portant création de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord au 1^{er} janvier 2016, le conseil municipal a acté la fiscalité de la commune nouvelle à partir de 2017 comme suit :

Taxe d'habitation : taux harmonisé de 8.59 %

Taxe foncière bâti : taux d'intégration de 20.41 % (lissage des taux sur 13 ans)

Taxe foncière non bâti : taux harmonisé de 80.32 %

Etant entendu

que le taux harmonisé s'appliquera dès 2017 sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle ;

que le taux d'intégration correspond au dernier taux applicable sur l'ensemble du territoire au terme des 13 années de lissage (soit 2029). Aussi, un taux d'intégration progressif différent, calculé par les services fiscaux, sera appliqué pour chacune des deux communes historiques pour la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Madame le Maire propose de ne pas augmenter pour 2017 les taux de la fiscalité. Elle précise que les taux n'ont pas augmenté depuis 2008.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Vote les taux des taxes directes locales pour l'année 2017 pour la commune de Brantôme en Périgord comme suit :

➤ Taxe d'habitation	:	8.59 %
➤ Taxe foncière sur les propriétés bâties	:	20.41 %
➤ Taxe foncière sur les propriétés non bâties	:	80.32 %

Budget Principal : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 du budget principal de la commune de Brantôme en Périgord

Le rapporteur expose à l'Assemblée ce qui suit :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31,

L.2341-1 ;

VU l'instruction comptable M14 ;

VU la délibération du conseil municipal n°2017/04/26 du 10 avril 2017 approuvant le compte administratif 2016 de la commune de Brantôme en Périgord ;

VU la délibération du conseil municipal n°2017/04/27 du 10 avril 2017 approuvant la régularisation du résultat de l'exercice 2016 ;

Vu l'avis de la commission finances ;

Considérant que le résultat définitif de l'exercice 2016 de la commune de Brantôme en Périgord a constaté un résultat excédentaire en fonctionnement de 580 304,51 € et un résultat excédentaire en investissement de 128 463.42 € ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 d'un montant de 580 304,51 € comme suit :

- à la section d'investissement à l'article 1068 : 450 000.00 €
- à la section de fonctionnement à l'article 002 : 130 304.51 €

Décide de reporter l'excédent cumulé d'investissement de 128 463.42 € à l'article 001.

Vote l'affectation présentée.

Budget Principal : Vote du budget primitif 2017

Le rapporteur expose à l'Assemblée ce qui suit :

Il indique que la commission des finances en date du 30 mars 2017 a étudié le budget, chapitre par chapitre et a émis un avis favorable.

Le rapporteur soumet aux membres du Conseil Municipal le projet de budget primitif 2017 de la commune de Brantôme en Périgord s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 270 219.38	2 270 219.38
Investissement	1 113 820.00	1 113 820.00

Madame le Maire rappelle que les participations au SDIS 24 et au SIVOS pour le Gymnase augmentent et impactent le budget primitif. Ces hausses pourraient se poursuivre.

Madame MAZEAU Delphine interroge sur la hausse du compte 611.

Il lui est indiqué qu'un changement de choix d'imputation a été pratiqué. Tous les contrats (notamment Elixir, Alaije) sont rassemblés au 611. Il faut rapprocher le compte 611 et le 6288 qui lui est à la baisse.

Madame le Maire rappelle qu'il n'est pas possible d'inscrire les subventions ou aides attendues si l'arrêté de notification n'est pas reçu. Cette écriture pourra se réaliser en cours d'année. En effet, des demandes de subventions sont en cours auprès du Conseil Départemental par le biais du Contrat de territoire (objectifs) et auprès de l'Agence Eau Adour Garonne pour soutenir la démarche zéro phyto et la zone humide.

Le dossier du candélabre solaire avance, une réunion est prévue en avril avec les services de l'ABF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vote par chapitre en section de fonctionnement et par chapitre en section d'investissement le budget primitif 2017 de la Commune de Brantôme en Périgord selon les propositions énoncées par le rapporteur.

8°) Budget annexe du Service Assainissement : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 du budget annexe du service assainissement de Brantôme en Périgord

Le rapporteur expose à l'Assemblée ce qui suit :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2341-1 ;

VU l'instruction comptable M49 ;

Vu l'avis de la commission finances ;

VU la délibération du conseil municipal n°2017/04/29 du 10 avril 2017 approuvant le compte administratif 2016 du Service Assainissement de la Commune ;

Considérant que le compte administratif de l'exercice 2016 du budget annexe du service assainissement de la commune de Brantôme en Périgord a constaté un résultat excédentaire en fonctionnement de 71 306.19 € et un résultat excédentaire en investissement de 55 921.15 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 d'un montant de 71 306.19 € comme suit :

- à la section d'investissement à l'article 1068 : 40 000,00 €
- à la section de fonctionnement à l'article 002 : 31 306.19 €

Décide de reporter l'excédent cumulé d'investissement de 55 921.15 € à l'article 001.

Vote l'affectation présentée.

- Budget annexe du Service Assainissement : Vote du budget primitif 2017

Le rapporteur expose à l'Assemblée ce qui suit :

Il indique que la commission des finances en date du 30 mars 2017 a étudié le budget, chapitre par chapitre et a émis un avis favorable.

Le rapporteur soumet aux membres du Conseil Municipal le projet de budget primitif 2017 du service « Assainissement » qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	184 595.19 €	184 595.19 €

Investissement	391 372.02 €	391 372.02 €
----------------	--------------	--------------

Madame le Maire rappelle qu'une étude pour la création d'une station d'épuration et réseau d'assainissement au bourg de Saint Julien de Bourdeilles est en projet.

Madame le Maire informe que le transfert de cette compétence vers les EPCI comme prévu par la loi Notre s'avère difficile. Les eaux pluviales devront y être associées. Le budget d'assainissement de certaines communes n'est pas autonome, il est équilibré par un abondement du budget principal. Aussi, la communauté de communes Dronne et Belle va certainement différer d'un an la prise de compétence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vote par chapitre en section de fonctionnement et par chapitre en section d'investissement le budget primitif 2017 du service de l'assainissement selon les propositions énoncées par le rapporteur.

9°) Service « Vente énergie » : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 du budget annexe Vente énergies de Brantôme en Périgord

Le rapporteur expose à l'Assemblée ce qui suit :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2341-1 ;

VU l'instruction comptable M4 ;

VU l'avis de la commission finances ;

VU la délibération du conseil municipal n°2017/04/32 du 10 avril 2017 approuvant le compte administratif 2016 du Service Vente Energies de la Commune ;

Considérant que le compte administratif de l'exercice 2016 du budget annexe du service Vente Energies de la commune de Brantôme en Périgord a constaté un résultat excédentaire en fonctionnement de 23 672.92 € et un résultat déficitaire en investissement de - 8 770.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 d'un montant de 23 672.92 € comme suit :

- à la section d'investissement à l'article 1068 : 9 000,00 €
- à la section de fonctionnement à l'article 002 : 14 672,92 €

Décide de reporter de déficit cumulé d'investissement de - 8 770.00 € à l'article 001.

Vote l'affectation présentée.

Service « Vente énergie » : Vote du budget primitif 2017

Le rapporteur expose à l'Assemblée ce qui suit :

Il indique que la commission des finances en date du 30 mars 2017 a étudié le budget, chapitre par chapitre et a émis un avis favorable.

Le rapporteur soumet aux membres du Conseil Municipal le projet de budget primitif 2017 du service « Vente Energies » qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	24 672.92 €	24 672.92 €
Investissement	27 000.00 €	27 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vote par chapitre en section de fonctionnement et par chapitre en section d'investissement le budget primitif 2017 du service vente énergies selon les propositions énoncées par le rapporteur.

10°) Budget « Lotissement » : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016

Le rapporteur expose à l'Assemblée ce qui suit :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2341-1 ;

VU l'instruction comptable M14 ;

VU la délibération du conseil municipal n°2017/04/33 du 10 avril 2017 approuvant le compte administratif 2016 du Lotissement Lapouge;

Vu l'avis de la commission finances ;

Considérant que le compte administratif de l'exercice 2016 du budget annexe du lotissement Lapouge de la commune de Brantôme en Périgord a constaté un résultat excédentaire en fonctionnement de 73 844.45 € et un résultat déficitaire en investissement de -14 591.69 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de reporter l'excédent cumulé de fonctionnement de 73 844.45 € à l'article 002 du budget primitif 2016 du Lotissement Lapouge ;

Décide de reporter le déficit cumulé d'investissement de -14 591.69 € à l'article 001 du budget primitif 2016 du Lotissement Lapouge.

Vote l'affectation présentée.

- Budget « Lotissement » : Vote du budget primitif 2017

Le rapporteur expose à l'Assemblée ce qui suit :

Il indique que la commission des finances en date du 30 mars 2017 a étudié le budget, chapitre par chapitre et a émis un avis favorable.

Le rapporteur soumet aux membres du Conseil Municipal le projet de budget primitif 2017 du Budget Annexe « lotissement Lapouge » qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	850 994.17 €	850 994.17 €
Investissement	641 741.41 €	641 741.41 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vote par chapitre en section de fonctionnement et par chapitre en section d'investissement le budget primitif 2017 du Lotissement Lapouge selon les propositions énoncées par le rapporteur.

4/ Construction du Club House du Football

DEMANDE DE SUBVENTION ET LANCEMENT D'UN APPEL A CANDIDATURE POUR LE CHOIX D'UN ARCHITECTE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la délibération n°2016/06/89 en date du 27 juin 2016 prévoyait un appel à candidature pour le choix d'un architecte pour la construction du club house.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la délibération n°2017/02/14A en date du 6 février 2017 remplaçait et annulait la délibération n°2016/06/89 et prévoyait un appel à candidature pour le choix d'un architecte pour la construction du club house de football et d'un espace partagé intergénérationnel.

Vu que la construction de l'espace partagé intergénérationnel oblige à reloger les services techniques de la ville dans un autre lieu, non acquis pour l'instant.

Vu l'état de la toiture du club house de football malmenée par l'âge et les intempéries et l'état général du bâtiment.

Vu que la programmation de l'espace partagé est susceptible de subir des retards ce qui entrainerait des problèmes administratifs dans le cadre d'un marché public à tranche optionnelle.

Madame le Maire rappelle que l'espace partagé –culturel-social-sportif- intergénérationnel est conditionnée à la réalisation de l'acquisition d'une partie du bâtiment du Carrefour Market pour laquelle le conseil a délibéré le 18 janvier 2017. Le service technique de la commune y serait alors déplacé.

Madame le Maire précise à l'assemblée qu'après réflexion, il importe de construire rapidement le club house car les bâtiments qui hébergent le club house et la buvette ne sont pas aux normes.

Le club House du football est trop ancien pour bénéficier d'une restructuration adéquate et doit donc être reconstruit entre le terrain de foot et le hangar du service technique.

A la demande de la commune, l'Agence Technique Départementale a établi un avant-projet.

Madame le Maire propose donc de revenir au projet initial

- Construction du club house du football

Il sera demandé à l'architecte choisi de tenir compte d'une possible extension pour l'espace partagé intergénérationnel.

Il devra prévoir d'ouvrir des portes dans le bâtiment du service technique, d'étendre le bloc sanitaire, que l'office soit mutualisé par les deux bâtiments.

Il devra envisager une cohérence esthétique et fonctionnelle entre le club house du foot et l'espace partagé –culturel-sportif-social- intergénérationnel (salle d'activités et de réunions) ;

Afin d'envisager ce projet et sa viabilité financière, Madame le Maire souhaite pouvoir lancer un marché de maîtrise d'œuvre et de travaux, et demande au Conseil municipal de statuer.

Madame le Maire précise que l'avant-projet global proposé par l'ATD s'élève à 271 784 € HT et qu'il y a lieu de rechercher des soutiens financiers.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2017/02/14A en date du 6 février 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **DE LANCER** un marché de maîtrise d'œuvre et de travaux à procédure adaptée (MAPA) pour la construction d'un club house de football.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à solliciter des subventions, au taux le plus élevé possible pour la création du club house de football après de la Fédération Française de Football et du District de foot ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à solliciter des subventions, au taux le plus élevé possible pour la création du club house de football auprès de Monsieur le Sénateur, Madame la Députée, l'Etat, le Conseil Départemental (contrat d'objectifs), l'Europe, la Région, et d'autres partenaires.
- **PRECISE** que la décision finale de construire un club house de foot sera prise au vu des subventions allouées et des possibilités autofinancement et d'emprunts ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce projet.

5/ Zone Humide : demande de subvention à l'agence Adour Garonne

Rapporteur : Madame le Maire

Vu l'information réalisée par Madame Marie MESNAGE lors du Conseil municipal du 20 octobre 2016 concernant le projet de la Zone Humide à Vigonac ;

Vu l'approbation du budget primitif de la commune par délibération n°2017/04/36 du 10 avril 2017 ;

Madame le Maire expose que la zone humide à Vigonac nécessite une mise en place panneaux d'information et des animations.

Après une étude des besoins, des devis ont été sollicités à des entreprises spécialisées dans le domaine ; le budget à envisager est le suivant :

	Total ht
Réalisation des 3 panneaux découverte A2 + 4 panneaux directionnels	3 350.00
Production de ces panneaux	2 577.16
Animation nature	1 000.00
Total	6 927.16

Madame le Maire précise que l'Agence Eau Adour Garonne peut soutenir la démarche de vulgarisation et d'information sur l'intérêt d'une zone humide.

Madame le Maire demande au conseil l'autorisation de solliciter une subvention auprès de l'Agence Eau Adour Garonne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

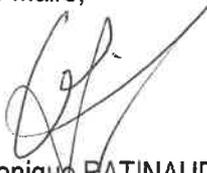
- **Accepte** les dépenses selon la proposition faite ci-dessus.
- **S'engage** à inscrire les crédits nécessaires de l'opération au budget 2017 de la commune.
- **Autorise et charge** Madame la Maire à solliciter et déposer un dossier de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

6/ Questions diverses

Aucune

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H

Le Maire,



Monique RATINAUD

la Secrétaire



Anne MARIE CLAUZET